Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260226-D2026260223-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

2026/26/02/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six à vingt heures trente, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël (***arrivée à 21h49***), GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BOCQUILLON Maud, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, TROALEN Anne.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à Laurine GOUJARD, POUPON Marie-Laure à LE ROUX Véronique, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, TROALEN Anne à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance à « l'UNANIMITÉ ».

Date de convocation : 18/02/2026
Convocation affichée le : 19/02/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Procuration (s) : 4

Reçu en Préfecture de VANNES le ……
Publié ou notifié le ……..…
Certifié exécutoire le …..……
A GOURIN, le……..……

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

23- LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL NON CADASTRÉ AU LIEUDIT 280, ER FOREST POUR UNE CONTENANCE DE 580 M2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un riverain d'un chemin rural sis au lieudit 280, Le Forest a manifesté son intention d'acquérir ledit chemin.

Il est précisé que ce chemin rural aboutit en enclave au sein de la propriété de ce riverain. Celui-ci sollicite, en conséquence, son aliénation au profit de sa propriété.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions applicables aux chemins ruraux, la cession d'un tel bien est subordonnée à la constatation préalable de sa désaffectation et à l'organisation d'une enquête publique.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260226-D2026260223-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la constatation de la désaffectation du chemin rural et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager la procédure d'enquête publique et de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur.

Copie du plan et de l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain a été transmise à chaque membre du conseil

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT le plan du chemin rural non cadastré sis au lieudit 280, Le Forest, d'une contenance de 580 m2 en zone Aa,

CONSIDÉRANT l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ

CONSTATE la désaffectation du chemin rural,

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager une procédure d'enquête publique et à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur.

A Gourin, le 26 février 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.